Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 056-215600602-20260910-2026091003-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE LES FOUGERETS

Séance du jeudi 10 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 10 septembre à 19h, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame GRGNAC Françoise.

Date de convocation du Conseil Municipal le 5 septembre 2026,

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 14
Votants : 15

Absente excusée : Marie-Pierre CLAINCHARD

Pouvoirs : Marie-Pierre CLAINCHARD donne pouvoir à Yannick CHESNAIS

Secrétaire de séance : Jacky PAITIER a été élu secrétaire de séance.

2026-09-10-03 Autorisation d'intervention volontaire de la commune de Les Fougerêts en parallèle du recours contentieux dirigé contre le Permis Exclusif de Recherches de Mines (PERM) « TARANIS » et sollicitation de la protection juridique de la commune.

Exposé des motifs

Vu l'arrêté ministériel du 3/12/2025 accordé par l'État à la société Breizh Ressources pour l'octroi d'un Permis Exclusif de Recherches de Mines (PERM) dénommé « TARANIS », concernant un vaste territoire comprenant notamment la commune de Les Fougerêts.

Vu la délibération du CM du 3/04/2025 exprimant une opposition unanime du conseil municipal au PERM Taranis

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12/05/2022

Vu l'arrêté ministériel du 6/02/2024 classant la commune de Les Fougerêts en risque incendie forêt

Vu que plusieurs associations de protection de l'environnement, dont Eau & Rivières de Bretagne, ainsi que différentes collectivités territoriales, ont introduit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes tendant à obtenir l'annulation de l'arrêté ministériel accordant le PERM TARANIS.

Vu l'impossibilité de la commune d'avoir été en recours grâcieux et par là-même en recours contentieux.

Considérant que d'une exploration minière découle logiquement une exploitation, et qu'il faille alors dès à présent considérer tous les risques et préjudices liés à une exploitation minière.

Considérant qu'une exploitation minière a des impacts significatifs et irrévocables sur l'environnement, la biodiversité (faune et flore), la ressource en eau, la santé et la qualité de vie des habitants

Considérant les préoccupations exprimées par les habitants et les associations locales concernant les risques pour la santé publique et l'environnement

Considérant l'importance de préserver les paysages naturels, les activités agricoles, forestières, touristiques et le patrimoine de la commune

Considérant que les impacts d'une exploration et de l'exploitation potentielle à suivre sont de nature à affecter durablement l'attractivité résidentielle, économique, touristique, la valeur foncière, et par conséquent à dégrader l'image de la commune.

Considérant l'Intérêt propre de la commune :

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 056-215600602-20260910-2026091003-DE

Indépendamment des moyens déjà développés par les requérants principaux, la commune de Les Fougerêts estime disposer d'un intérêt propre à intervenir volontairement dans cette procédure. En effet, le territoire communal présente des caractéristiques environnementales particulièrement sensibles :

- une commune rurale dont près de 80% de la superficie est constituée d'espaces agricoles, forestiers ou naturels ;
- un habitat largement dispersé, rendant les nuisances potentielles susceptibles d'affecter une grande partie de la population ;
- des sols squelettiques (et donc très fragiles) et ne retenant pas l'eau ;
- un réseau hydrographique particulièrement dense ;
- la présence de nombreuses sources, d'une tourbière et de zones humides ;
- une situation en tête du bassin versant de l'Oust contribuant à l'alimentation du barrage d'Arzal, ressource majeure d'eau potable ;
- un classement du territoire en zone de risque élevé pour le radon ;
- un classement en secteur sensible au risque incendie de forêt ;
- un secteur le long de l'Oust classé Natura 2000
- un patrimoine naturel remarquable comprenant landes, boisements et nombreux espaces protégés par le PLU.

La municipalité rappelle également :

- qu'une très forte majorité des propriétaires concernés (plus de 98%) ont manifesté leur refus des opérations d'exploration sur leurs parcelles ;
- que les campagnes d'exploration minière réalisées dans les années 1980 avaient déjà généré d'importantes nuisances sonores pour les habitants ;

Au regard de tous ces éléments, la municipalité estime que ses intérêts propres sont de nature à compléter les intérêts développés par la procédure engagée devant le Tribunal administratif.

Intervention volontaire

Après consultation de Maître Thomas Dubreuil, avocat intervenant dans ce dossier, il apparaît que la commune peut intervenir volontairement au soutien des requérants principaux.

Cette intervention permettra :

- d'apporter au Tribunal administratif des éléments spécifiques concernant le territoire communal
- de compléter l'argumentaire déjà développé par les associations requérantes ;
- d'affirmer officiellement la volonté de la commune de défendre ses intérêts propres et ceux de ses administrés.

Protection juridique

Compte tenu des frais susceptibles d'être engagés dans cette procédure, la commune souhaite solliciter son contrat de protection juridique afin d'obtenir la prise en charge des honoraires de son avocat dans les conditions prévues par ce contrat.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 056-215600602-20260910-2026091003-DE

Article 1

D'approuver le principe d'une intervention volontaire de la commune de Les Fougerêts devant le Tribunal administratif de Rennes dans le recours contentieux dirigé contre l'arrêté ministériel accordant le Permis Exclusif de Recherches de Mines « TARANIS », au soutien des requérants principaux.

Article 2

D'autoriser Madame le Maire à représenter la commune dans cette procédure et à accomplir toutes les démarches nécessaires à cette intervention volontaire.

Article 3

De confier la défense des intérêts de la commune à Maître Thomas Dubreuil, avocat, ou à tout avocat qu'il lui appartiendrait de substituer conformément aux règles applicables.

Article 4

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'honoraires ainsi que tout document nécessaire à cette mission.

Article 5

De solliciter la garantie du contrat de protection juridique de la commune afin d'obtenir la prise en charge des frais d'assistance et de représentation en justice liés à cette procédure.

Article 6

D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de l'assureur de la commune et à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à Les Fougerêts, les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait conforme,

La Maire,
Françoise GRIGNAC

Le secrétaire de séance,
Jacky PAITIER

MAIRIE de LES FOUGERÊTS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
56 (Morbihan)